

1.1. Aptitude à l'épandage

En fonction des caractéristiques du sol (hydromorphie, profondeur, pente, texture...), 3 classes d'aptitude à l'épandage sont distinguées :

Classes d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
<p>Aptitude 0</p> <p>Sol inapte à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante). • Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement • Sols très peu profonds (< 20 cm) • Sols de texture très grossière • Sur roches 	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement).</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour « conserver » des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.</p>
<p>Aptitude 1</p> <p>Aptitude moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). • Pente moyenne • Les terrains de pente située entre 7 – 15% liés à un risque de ruissellement, • Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), 	<p>Epandage accepté</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • épandages sur prairies • sols très bien ressuyés • risques de pluie peu importants, • apports limités • épandages proches du semis.
<p>Aptitude 2</p> <p>Bonne aptitude à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols profonds (> 60 cm) • Hydromorphie faible ou nulle • Faible pente • Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) 	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

<p>Exclus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Zones à forte pente • Zones localisées dans des périmètres de protection des captages d'eau potable, • Zones à moins de : <ul style="list-style-type: none"> • 50 m des habitations pour le lisier • 35 m des puits, forages, captages, prises d'eau en dehors des périmètres précités, • 200 m des lieux de baignade et des plages, • 500 m des sites d'aquaculture et des zones conchylicoles, • 100 m des campings, • 35 m des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et plans d'eau ou 10 m des berges avec bande enherbée. 	
----------------------	--	--

Le classement des différents îlots est indiqué dans les listes parcellaires jointes

1.2. Le plan d'épandage

1.2.1. Plan d'épandage SARL LEVRIER

Comme évoqué précédemment le plan d'épandage se compose uniquement des surfaces exploitées par la SARL LEVRIER et concerne les communes de SAINT IGEAUX et PLUSSULIEN.

La cartographie avait été entièrement étudiée lors du dernier dossier ; elle a été ré-actualisée avec la cartographie des cours d'eau et les zonages environnementaux les plus récents.

La production d'effluents de l'élevage porcin de la SARL LEVRIER lui permet d'équilibrer la fertilisation de la totalité des surfaces qu'il exploite.

Le **P**rojet de **V**alorisation des **E**ffluents et de **F**ertilisation des cultures (PVEF) de la SARL LEVRIER est présenté en PJ n°21.

1.2.2. Récapitulatif des déjections issues de l'installation classée à épandre sur le plan d'épandage

1.2.2.1. Production d'éléments fertilisants de l'atelier porc après projet

L'estimation des rejets calculée sur la base des références moyennes d'octobre 2016 pour un élevage standard en alimentation biphase, est la suivante (sur la base des effectifs en projet).

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			N lisier urine
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Porc charcutier (produit)	5600	biphase	lisier	2,60	14560	14560	1,45	8120	8120	100%
Porcelet (produit)	1500	biphase	lisier	0,39	585	585	0,23	345	345	100%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					15145	15145		8465	8465	
Total de l'élevage					15145	15145		8465	8465	

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	15145		-7000	8145	8465		-3913	4552	Earl de kergrohen
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	15145	0	-7000	8145	8465	0	-3913	4552	

1.2.2.2. Epandage des effluents

1.2.2.2.1. Transport des effluents

Le transport et l'épandage du lisier sur les parcelles inscrites au plan d'épandage sont réalisés par une entreprise de travaux agricoles qui dispose de tonnes à lisier équipées de rampe de rampe pendillards ou bien par l'exploitant lui-même.

L'exploitant s'interdit tout épandage le week-end, les jours fériés et lorsque les conditions atmosphériques sont défavorables : terre gelée, pluies. Il tient compte de l'orientation des vents porteurs lors de l'épandage de lisier au voisinage des habitations.

Au moment de l'épandage, toutes les précautions sont prises pour minimiser les risques de pollution des eaux. Les exploitants prendront en compte l'état réel du sol, humidité battante, couvert végétal afin de ne pas dépasser la capacité d'absorption du sol et d'éviter tout ruissellement ou stagnation prolongée du lisier.

1.2.2.2.2. Périodes d'épandages

Lorsque les conditions le permettent, les épandages sont réalisés essentiellement lors des périodes suivantes :

- En mars et jusqu'à mai : sur maïs et céréales ;
- En septembre : sur colza

1.2.2.2.3. Valeurs fertilisantes du lisier

Les valeurs moyennes du lisier brut sont estimées à 3,5 uN/m³ et de 2 uP2O5/m³. Il s'agit d'une valeur théorique calculée à partir des estimations de volumes produits et de la valeur fertilisante des effluents estimée à partir des références 2016 :

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Lisier porc	Li.por	8145	8145		8145	3,5	2327	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		8145	8145		8145	(* estimation)		

Néanmoins, la valeur réelle observée pourra être différente, les paramètres influant sur la valeur du lisier étant nombreux : durée et conditions de stockage du lisier, fréquence de lavage des salles, quantité d'eau utilisée pour le lavage, etc....

Les valeurs réelles mesurées des différents effluents seront enregistrées dans le cahier de suivi de la fertilisation. Ces enregistrements sont tenus à la disposition des services administratifs compétents en matière d'application de la réglementation.

Le PVEF présenté en PJ N°21 de ce dossier fait la synthèse de la répartition des effluents et de leur utilisation envisagée sur l'exploitation de la SARL LEVRIER. Le bilan est favorable, et les apports sont à l'équilibre par rapport aux quantités exportées par les cultures. Ceci permet d'envisager un très bon recyclage des déjections animales sur la surface totale épandable. Les surfaces retenues au plan d'épandage sont suffisantes. Les apports (organiques et minéraux) se feront en fonction des besoins des plantes, selon le calendrier d'épandage du programme d'actions Directive Nitrates du département.

1.2.2.2.4. Couverts végétaux

Après la récolte des céréales et avant le semis de maïs, les exploitants implantent un couvert végétal. Aucun sol n'est laissé nu en période de risque de lessivage conformément au programme d'action de la directive nitrates.

1.2.2.3. Bilan de fertilisation agronomique

Il convient de vérifier que les surfaces épandables sont suffisantes, compte tenu de l'assolement pratiqué et des rendements des cultures, pour valoriser les éléments minéraux contenus dans les déjections produites.

Nous étudierons plus particulièrement le cas de l'azote qui est l'élément le plus sensible. Transformé en nitrates par minéralisation, il devient alors facilement lessivable contrairement à d'autres éléments, tels que le phosphore ou le potassium qui sont bien retenus par les particules du sol.

1.2.2.3.1. Conditions des apports azotés (Arrêté ministériel du 07/02/2005 – Art. 18)

« Les apports azotés, toutes origines confondues (effluents d'élevages, effluents d'origine agroalimentaire, engrais chimique ou autres apports azotés d'origine organique ou minérale), sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

La fertilisation azotée organique est interdite sur toutes les légumineuses sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses. »

1.2.2.3.2. Surfaces épandables et possibilités d'exportation

Les surfaces épandables inscrites au plan d'épandage de l'élevage du demandeur permettent une fertilisation moyenne d'azote organique inférieure à 170 kg/ha SAU. Cette charge moyenne d'azote à l'hectare (87 unités) est compatible avec une gestion agronomique raisonnée des effluents produits et permet d'ores et déjà d'atteindre les objectifs de la Directive Nitrates.

1.2.2.3.3. Apports d'azote sous forme d'engrais chimique

Certaines cultures peuvent être intégralement fertilisées grâce aux épandages de déjections animales, c'est le cas du maïs en particulier. Pour d'autres, telles que les céréales d'hiver, un apport sous forme d'engrais azoté chimique est parfois nécessaire ou préférable sur le plan agronomique (apport d'une faible dose, fractionnement). Les prairies, quant à elles, peuvent recevoir des déjections animales en fractionné tout au long de l'année ; un complément minéral permet d'augmenter le rendement afin de nourrir les bovins.

1.2.2.3.4. Bilan azoté

Sur l'ensemble des surfaces épandables, le bilan azoté s'établit comme indiqué dans le bilan agronomique présenté en PJ n°21. Le bilan est favorable, et les apports azotés ainsi calculés sont à l'équilibre par rapport aux quantités exportées par les cultures. Ceci permet d'envisager un très bon recyclage de l'azote des déjections animales sur la surface totale épandable. Les surfaces retenues au plan d'épandage sont suffisantes.

Les apports azotés (organique et minéral) se feront en fonction des besoins des plantes, selon le calendrier d'épandage du programme d'actions Directive Nitrates du département. L'exemple de bilan agronomique établi en fonction de l'exportation d'azote par les cultures montre d'ailleurs une fertilisation raisonnée.

Remarque : Le bilan agronomique présenté en PJ n°21 est un exemple de la répartition possible des effluents issus de l'élevage, pour fertiliser les cultures en place. Cependant, cette répartition peut être

différente d'une année sur l'autre, notamment en fonction de l'assolement retenu, de la rotation des parcelles et des conditions climatiques.

1.2.2.3.5. Phosphore

Le phosphore peut être à l'origine de perturbations du milieu biologique aquatique lorsqu'il se retrouve en trop grande quantité dans les cours d'eau. Or le phosphore est un élément fertilisant présent dans les effluents d'élevages. Dans certains cas il peut donc exister des risques de transfert du phosphore vers le milieu aquatique, par ruissellement ou par érosion.

Sur les parcelles « à risque » de son plan d'épandage, la SARL LEVRIER met en œuvre des mesures compensatoires afin de limiter le ruissellement ou l'érosion des sols vers le milieu aquatique. La liste des parcelles concernées et des mesures compensatoires correspondantes, vous sont présentées à la fin de cette pièce jointe.

L'élevage porcin de la SARL LEVRIER est équipé d'un système d'alimentation biphasé avec utilisation de 2 aliments pendant la période de post sevrage (1^{er} et 2^{ème} Age) et pendant la période d'engraissement (un aliment croissance et un aliment finition). Ce système permet également une réduction des rejets phosphorés.

La réduction de phosphore produit par les animaux, ainsi obtenue, est calculée par les normes CORPEN :

Normes Corpen standard = $(1500 \times 0.31) + (5600 \times 2.12) = 12337$

Normes Corpen biphasé = $(1500 \times 0.23) + (5600 \times 1.45) = 8645$

Soit une résorption de : 3692 u/P2O5

Appréciation du risque phosphore :

L'élément phosphore est présent dans les eaux brutes consécutivement à l'érosion des sols et lors des phénomènes importants de ravinement. Les pluies hivernales régulières et les orages violents au printemps et en été, lessivent les éléments fins de la texture du sol (argile et limons), ou entraînent par coulées successives, la terre dans les ruisseaux, avant que le sol ait eu le temps de se stabiliser par tassement et formation du système racinaire des plantes.

Pour analyser et prévoir ces phénomènes, l'étude d'appréciation du risque érosif a porté sur toutes les parcelles d'épandage en tenant compte des assolements pratiqués. Les mesures de prévention en dépendent.

Les bandes enherbées en bordure de ruisseau représentent des zones stables et peu érosives et ne sont pas fertilisées. Elles représentent déjà une bonne mesure de protection.

Mesures proposées pour la gestion du risque :

Les façons culturales avant semis et la manière dont elles sont réalisées ont également leur importance dans la mesure où elles décompactent le sol le rendant plus sensible à l'érosion. Les mesures de protection devront donc être concrétisées pour chaque parcelle.

Dans la mesure du possible, le labour des parcelles pentues s'effectuera au travers de la pente pour éviter le ruissellement et l'érosion de la zone de labour.

Après les récoltes et selon les cultures, la mise en place d'un couvert végétal pour éviter les sols nus durant l'hiver est pratiquée sur l'exploitation, de la manière suivante :

- Après une céréale, implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) ;
- Après un maïs grain, cannes broyées constituant un « mulch » de protection du sol, évitant ainsi les risques de ruissellement. Par ailleurs, les céréales succèdent majoritairement au maïs (selon leur développement elle atténue plus ou moins les risques d'érosion).

Des bandes enherbées le long des ruisseaux sont déjà en place. Elles font parties, comme les couverts végétaux d'hiver, des engagements en matière de protection des ressources et de qualité des eaux brutes.

Démonstration de la non dégradation de l'azote et du phosphore en zone 3B1

L'élevage de la SARL LEVRIER est situé dans la zone 3B1 – Retenue de Guerlédan, nous devons donc démontrer qu'il n'y a pas de dégradation de l'azote avant et après projet.

AVANT PROJET (dernier dossier ICPE 18-02-21)		
GAEC DE KERGROHEN	Production N	Production P2O5
Bovins	12454	4530
Porcs	11258	6306
Total à épandre	23712	10836
SAU en ha	203,9	
SDN en ha		201,7
Ratio	116,29	53,72
APRES PROJET		
SARL LEVRIER	Production N	Production P2O5
Bovins	0	0
Porcs	15145	8465
Exportations	-7000	-3913
Total à épandre	8145	4552
SAU en ha	93,2	
SDN en ha		89,2
Ratio	87,39	51,03

1.2.2.4. Conclusion

L'épandage sera réalisé dans les meilleures conditions, grâce notamment à une durée de stockage suffisante et une surface épandable suffisante pour équilibrer le bilan de fertilisation.

Le tableau ci-dessus montre qu'il n'y a pas de dégradation de l'azote avant et après projet dans la zone 3B1 de la retenue de Guerlédan. L'arrêt de la production bovine permet cette amélioration. De plus, l'exportation vers l'EARL de KERGROHEN (société issue de la scission du GAEC et dont Ms LEVRIER sont gérants) permet également de répartir les effluents sur les 2 sociétés (voir détails dans les PVEF-PJ N°21).

A noter par ailleurs les mesures mises en œuvre en ce qui concerne le plan d'épandage :

- Epandage du lisier à l'aide d'une tonne équipée d'une rampe pendillards et/ou enfouisseur.
- Généralisation des couverts végétaux hivernaux
- Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau.
- Maintien et entretien des talus

<i>PJ N°26 Autres ANNEXES.</i>
--

- Extrait K-BIS
- Copie de la déclaration du forage (déjà mise dans le dernier dossier)
- Bon de commande signé de la Réserve Incendie
- Carte IGN des différents zonage sur le secteur
- Plan de situation de l'exploitation 1/25000è
- Plan de situation au 1/2500è
- Plan de masse au 1/750è.



N° de gestion 2022B00982

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 25 janvier 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 915 242 432 R.C.S. Saint-Brieuc
Date d'immatriculation 13/07/2022
Dénomination ou raison sociale **SARL LEVRIER**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 8 000,00 Euros
Adresse du siège 2 Kergrohen 22570 Saint-Igeaux
Activités principales Activités agricoles
Durée de la personne morale Jusqu'au 12/07/2121
Date de clôture de l'exercice social 30 juin
Date de clôture du 1er exercice social 30/06/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms LEVRIER Fabien François Paul
Date et lieu de naissance Le 25/04/1991 à Saint-Brieuc (22)
Nationalité Française
Domicile personnel 1 Rullien 22570 Saint-Igeaux

Gérant

Nom, prénoms LEVRIER Patrick Yves Edouard
Date et lieu de naissance Le 21/05/1961 à Plussulien (22)
Nationalité Française
Domicile personnel 1 Rullien 22570 Saint-Igeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 2 Kergrohen 22570 Saint-Igeaux
Activité(s) exercée(s) Elevage de porcins
Date de commencement d'activité 01/07/2022
Origine du fonds ou de l'activité Reprise
Précédent exploitant
Dénomination GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN
RECONNU DE KERGROHEN
Adresse Saint-Ygeaux Kergrohen 22570 Gouarec
Numéro unique d'identification 340 675 735
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

BK 980

2202150

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
31 MARS 2005
CÔTES D'ARMOR

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DECLARATION D'OUVRAGE EXISTANT AU 11/09/2003

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain destiné à faire un prélèvement supérieur à 1000 m3 d'eau par an (les 1000m³/an correspondent à la capacité maximale de la pompe pour un usage normal) est désormais soumis aux dispositions du code de l'environnement et son existence doit être déclarée au préfet, si ce n'est pas déjà fait,
au plus tard le 31 mars 2005

par transmission des éléments ci-dessous à l'adresse suivante :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service environnement, 1 rue du Parc BP 2256 – 22022 St BRIEUC cedex 1

DEMANDEUR : EXPLOITANT ou MAITRE D'OUVRAGE

Nom, prénom ou raison sociale: CAEC DE KER GROHEN
Représentée par : Nom : Christian Prénom : CHRISTIAN
N° SIRET 340 825 735 000 13
N° PACAGE 22 000 765 N° EDE.....
Adressé : KER GROHEN
Commune : St Ygaux Code postal : 22570
Téléphone : 02 96 26 02 30

EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE (Plan parcellaire avec localisation de l'ouvrage à joindre)

Commune : St Ygaux Lieu-dit : St Ygaux
Section cadastrale : Z.B Parcelle n°: 15
Distance par rapport à une source de pollution (voir imprimé joint) : + de 35m - de 35m

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Nature : - sondage- forage- puits ou ouvrage souterrain (entourer le type)
Capacité maximale de la pompe en m³ / heure: 7 m³
Volume prélevé en m³: par jour 15 m³ par an 5000 m³
Restitution de l'eau au milieu : (selon usage) Oui Non Si oui, quel débit : m³/h
Année de création : 75 ans

INSTALLATION CLASSEE

S'agit-il d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ? : oui non
Sous quel régime ? Déclaration Autorisation Date du dernier AP ou RD:.....

USAGE DE L'EAU

- Besoins familiaux avec usage alimentaire Usage agricole - Irrigation
- Besoins familiaux sans usage alimentaire Usage agricole - élevage Préciser : Pau Boire
- Artisanat – industrie avec usage alimentaire Usage agricole autre Préciser : _____
- Artisanat – industrie sans usage alimentaire Autre avec usage alimentaire Préciser : _____
- Géothermie avec prélèvement d'eau Autre sans usage alimentaire Préciser : _____

Si la distance du forage par rapport à une source de pollution est inférieure à 35m, je m'engage à respecter les prescriptions contenues dans l'imprimé joint à cette déclaration

A St Ygaux le 30/03/05
Signature